



REGLEMENT INTERIEUR

Article I: Accès aux courts.

Ont accès aux courts le sociétaire (ou le locataire) ayant acquitté sa cotisation (ou son loyer) ainsi que les membres de sa famille, conjoint et descendants directs et les invités qui l'accompagnent.

Chaque sociétaire pourra faire bénéficier de l'accès aux courts à ses locataires , à la condition qu'il en demande l'agrément au bureau et qu'il s'acquitte d'une cotisation mensuelle fixée en assemblée : les locations seront comptabilisées par mois calendaire (weekend charnière compris une fois) avec obligation de communiquer le nom des locataires.

La clé d'accès, codée, est renouvelée tous les ans en début d'année. Les usagers sont priés de fermer convenablement la porte en partant.(bien la « claquer »)

Article II : Réservations - badges.

Les réservations se font par l'intermédiaire d'un badge à clé s'apposant sur le tableau prévu à cet effet à l'intérieur des courts.

Il suffit de fixer le badge à l'emplacement du jour et de l'heure retenue. Tout court non occupé 15 minutes après le créneau horaire choisi sera considéré comme libre.

Les réservations se font pour la semaine du vendredi au jeudi, du vendredi matin 7h au jeudi suivant 21h.

Les badges doivent être retirés et conservés par leur propriétaire à l'issue de l'utilisation.

En conséquence, aucun badge ne doit se trouver sur le tableau le jeudi soir.

Le nom du sociétaire ou du locataire doit obligatoirement figurer sur les badges.

Les badges ne respectant pas ces règles seront retirés du tableau et pourront être restitués par le secrétaire du Tennis Club.

Le coût de remplacement d'un badge perdu ou détruit est de 20€.